

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Isabelle GAYRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

Etaient présents : Isabelle GAYRAUD, Maxime ANTONY, Hélène DAKOUMI, Denis JOUVE, Sonia DESPEYROUX, Marie-Claude DELSOUC, Philippe CONSOLINO, Patrice BUFFET, Nathalie RAYNAUD

Absents ayant donné procuration : Audrey FOLLET à Nathalie RAYNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude DELSOUC

- ORDRE DU JOUR -

- BUDGET COMMERCE : approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)
- BUDGET COMMERCE : affectation du résultat 2024
- BUDGET COMMERCE : approbation du Budget Primitif 2025
- BUDGET COMMUNE : approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)
- BUDGET COMMUNE : affectation du résultat 2024
- BUDGET COMMUNE : approbation du Budget Primitif 2025
- Maintien ou non des fonctions de Monsieur JOUVE Denis, adjoint au maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau
- Questions diverses

2025/06-01 : BUDGET COMMERCE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 9	Pour : 6	Contre : 3
-------------	-----------------	--------------	----------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 en date du 07 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu le Compte Financier Unique du Budget Commerce,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Maxime ANTONY, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Madame GAYRAUD Isabelle, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Maxime ANTONY, 1^{er} adjoint, et qu'elle ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET COMMERCES	RESULTAT de clôture de l'exercice 2023	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE de l'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	-55 618.48€	0.00€	-12 479.84€	-68 098.32€
FONCTIONNEMENT	-14 208.90€	0.00€	-4 059.37€	-18 268.27€
TOTAL	-69 827.38€	0.00€	-16 539.21€	-86 366.59€

- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2025/06-02 : BUDGET COMMERCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 9	Contre : 1
--------------	-----------------	---------------	----------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération 2025/06-01 approuvant le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du Compte Financier Unique,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique et constatant que celui-ci fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : **0.00€**

-un déficit de fonctionnement de : **18 268.27€**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2024	-4 059.37€
Résultats antérieurs reportés 2023	-14 208.90€
RESULTATS A AFFECTER	-18 268.27€
SOLDE d'exécution d'investissement	-68 098.32€
Solde des restes à réaliser d'Investissement 2023	0.00€
Besoin de financement	-68 098.32€
Affectation en réserves R 1068 en Investissement	0.00€
Report en Fonctionnement R 002	0.00€
DEFICIT REPORTE D 002	18 268.27€

2025/06-03 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMERCES

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 7	Contre : 3
--------------	-----------------	---------------	----------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission finance du 17 mars 2025,

Vu le compte financier unique 2024 du budget Commerces,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Commerces pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
Considérant que le budget primitif Commerces sera voté sur les bases de la nomenclature M57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50% en fonctionnement et investissement,

Le Conseil Municipal décide :

- **De VOTER** par chapitre les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
CREDITS VOTES	47 391.76€	65 660.03€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	18 268.27€	0.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	65 660.03€	65 660.03€
CREDITS VOTES	122 328.65€	190 426.97€
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	68 098.32€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	190 426.97€	190 426.97€
TOTAL DU BUDGET	256 087.00€	256 087.00€

2025/06-04 : BUDGET COMMUNAL : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 9	Pour : 6	Contre : 3
-------------	-----------------	--------------	----------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 en date du 07 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu le Compte Financier Unique du Budget Communal,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Maxime ANTONY, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Madame GAYRAUD Isabelle, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Maxime ANTONY, 1^{er} adjoint, et qu'elle ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT à la clôture de l'exercice 2023	PART affecté à l'investissement exercice 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE de l'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	80 194.07€	0.00€	-105 281.67€	-25 087.60€
FONCTIONNEMENT	160 665.38€	0.00€	72 137.71	232 803.09€
TOTAL	240 859.45€	0.00€	-33 143.96€	207 715.49€

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2025/06-05 : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Votants : 10	Abstentions : 1	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0
--------------	-----------------	--------------	----------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération 2025/06-04 approuvant le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du Compte Financier Unique,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique et constatant que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **232 803.09€**
- un déficit de fonctionnement de **0.00€**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

⇒ **d'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2024	72 137.71€
Résultats antérieurs reportés 2023	160 665.38€
RESULTATS A AFFECTER	232 803.09€
SOLDE d'exécution d'investissement cumulé d'Investissement 2024	-25 087.60€
Solde des restes à réaliser d'Investissement 2023	0.00€
Besoin de financement	-25 087.60€
AFFECTATION	232 803.09€
Affectation en réserves R 1068 en Investissement	25 087.60€
Report en fonctionnement R 002	207 715.49€

2025/06-06 : ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2025

Votants : 10	Abstentions : 1	Exprimés : 9	Pour : 6	Contre : 3
--------------	-----------------	--------------	----------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission finance du 17 mars 2025,

Vu le compte financier unique 2024 du budget Commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Commune pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le budget primitif Commune sera voté sur les bases de la nomenclature M57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50% en fonctionnement et investissement,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** par chapitre les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 suivante :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
CREDITS VOTES	1 453 747.88€	1 246 032.39€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00€	207 715.49€
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 453 747.88€	1 453 747.88€
CREDITS VOTES	145 099.06€	170 186.66€
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	25 087.60€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	170 186.66€	170 186.66€
TOTAL DU BUDGET	1 623 934.54€	1 623 934.54€

2025/06-07 : MAINTIEN ou NON des FONCTIONS d'un ELU APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Votants : 10	Abstentions : 3	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0
--------------	-----------------	--------------	----------	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu l'arrêté 2023-01/01 du 15 décembre 2022 par lequel Madame le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Denis JOUVE, dans les domaines suivants :

- *Ressources Humaines, finances, cimetière, affaires funéraires et sécurité publique et routière.*

Vu l'arrêté du 15 avril 2025 portant retrait d'une délégation et de signature, à Monsieur JOUVE Denis, 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions :

Il est demandé au conseil Municipal ;

- ✓ De prendre acte du retrait d'une délégation et de signature au 3^{ème} adjoint au maire,
- ✓ De se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret,
- ✓ De décider du maintien ou non du 3^{ème} adjoint au maire dans ses fonctions d'adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du retrait des délégations et de signature du 3^{ème} adjoint,
- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public,
- **DECIDE** le maintien de Monsieur JOUVE Denis dans ses fonctions d'adjoint au Maire avec :

7 voix POUR le maintien
0 voix CONTRE le maintien
3 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

- Pas d'information pour la date de la tournée des fleurs du comité des fêtes
- Pas d'information sur le décès de Mr OUACHE Rabah
- Pas d'information sur la fête de l'ALAE
- Remerciements et félicitations pour le spectacle du CMJ